

Où êtes-vous ?

Communes situées dans le périmètre des 10 km du PPI de la centrale de Penly



CNPE DE PENLY

Communes situées dans le périmètre des 10 km du PPI de la centrale de Penly :

- Berville-sur-Mer
- Assigny
- Canehan
- Berneval-le-grand
- PENLY
- Brunville
- Guilmécourt
- Belleville-sur-Mer
- St Martin-en-Campagne
- Tourville-la-Chapelle
- Bracquemont
- Derchigny
- Glicourt
- Greny
- Auquemesnil
- Neuville-lès-Dieppe
- Grèges
- Sauchay
- Intraville
- St Quentin-au-Bosc
- Martin-Église
- Ancourt
- Bellengreville
- Gouchaupré
- Envermeu
- St Ouen-sous-Bailly

Que faire en cas d'accident à la centrale nucléaire de Penly ?

La centrale nucléaire de Penly est une unité de production d'électricité dont le combustible est de l'Uranium 235 qui, lors de sa fission dans le cœur du réacteur, émet des rayonnements ionisants. Dès la conception des centrales nucléaires d'EDF, le principe de sûreté assurant la protection des populations et de l'environnement a été mis en œuvre. Des barrières matérielles et une conception particulière des installations protègent de ces rayonnements ionisants. La sûreté est l'ensemble des dispositions techniques, humaines et organisationnelles, mises en œuvre à la conception, la construction, pendant l'exploitation et lors de la déconstruction des centrales nucléaires, pour protéger en toutes circonstances l'homme et son environnement naturel. Une surveillance permanente et des contrôles réguliers sont réalisés tant par EDF que par les pouvoirs publics et l'ASN. Ces dispositions permettent d'assurer le fonctionnement normal des installations, de prévenir les incidents ou les accidents et, dans l'éventualité d'une défaillance, d'en limiter les conséquences.

Néanmoins, les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un tel accident. Le risque nucléaire est un **risque d'exposition radiologique** pouvant apparaître lors d'un rejet important de radioactivité dans l'environnement. En cas d'accident nucléaire majeur, les risques sont de deux ordres :

- un **risque d'exposition externe à distance ou au contact**. À distance, il est dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage. La mise à l'abri permet de réduire le risque. Au contact, des particules peuvent se déposer sur la peau ou les cheveux. Ce dépôt s'élimine par un simple lavage.
- Un **risque d'exposition interne** en cas d'inhalation d'air contaminé, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de passages de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée. Dans ce cas, la contamination peut s'éliminer par les voies naturelles ou par un traitement médical approprié.

Les mesures en cas d'accident

En cas d'événement limité à l'intérieur de la centrale, l'exploitant prend des mesures d'urgence avec l'aide éventuelle des secours externes. Il met en place le Plan d'Urgence Interne (PUI). Si l'événement s'étend à l'extérieur de la centrale, c'est le Préfet, prévenu par l'exploitant, qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population en mettant en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Cette plaquette est diffusée à l'ensemble des habitants de la zone des 10 km autour de la centrale de Penly (appelée zone PPI). Elle vous informe de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas d'événement particulier. Lisez-la attentivement et conservez-la.

Comment se tenir informé ?

Le Plan Particulier d'Intervention est consultable dans votre mairie.

Pour toute information complémentaire :

- **Préfecture de la Seine-Maritime**
Tél. 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr
- **Portail interministériel des risques majeurs**
www.risques.gouv.fr
- **Commission locale d'information des centrales de Paluel et Penly**
Tél. 02 76 51 70 08
- **Autorité de Sûreté Nucléaire**
www.asn.fr
- **Centrale EDF de Penly**
Tél. 02 35 40 60 00
www.edf.fr - <http://penly.edf.com>

N° Vert 0 800 00 10 11



Réalisation : www.lioneltran.fr | Crédit photos : médiathèque EDF - Fotolia

Document important à lire attentivement et à conserver
ÉDITION 2011

En cas d'accident nucléaire, ayez les bons réflexes



En cas d'alerte, premier réflexe se mettre à l'abri

- Dans un bâtiment clos (ne restez pas dans un véhicule).
- Fermez portes et fenêtres. Coupez les ventilations.
- Laissez vos enfants à l'école, leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri.
- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.
- Écoutez la radio et la télévision.
- Laissez les troupeaux où ils se trouvent.



Si le Préfet vous demande de prendre de l'iode

Le comprimé d'iode évite à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde. Les comprimés d'iode empêchent l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde. Ils doivent être pris immédiatement lorsque le Préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là pour être efficaces.



Si le Préfet vous demande d'évacuer

- Rassemblez dans un sac ou une valise, vêtements et chaussures de rechange, documents d'identité, de sécurité sociale, moyens de paiement, médicaments usuels et comprimés d'iode.
- Emmenez si vous le souhaitez vos animaux domestiques.
- Coupez le gaz et l'eau.



Vous serez alertés et informés

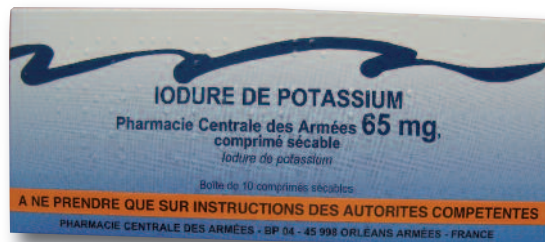
par des sirènes, par des véhicules sonorisés, par la radio et par la télévision.

> La durée de mise à l'abri sera limitée.

Pendant ce temps, vous pouvez :

- > boire l'eau du robinet (la pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate),
- > boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique, y compris le lait,
- > manger les provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident.

La date figurant sur la boîte ne constitue pas une date de péremption.
Il s'agit de la date de fabrication.



Pour en savoir plus sur la distribution de comprimés d'iode, rendez-vous sur le site www.distribution-iode.com

La prise de comprimé

Adultes (y compris femmes enceintes) :
2 comprimés de 65 mg

Enfant de 3 à 12 ans
1 comprimé de 65 mg

Enfant de 1 mois à 3 ans
1/2 comprimé de 65 mg

Nouveaux nés (1^{er} mois de vie)
1/4 de comprimé de 65 mg

Le comprimé est à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit) Lire la notice médicale



L'évacuation est organisée

- > rejoignez la salle de regroupement de votre commune désignée par le maire,
- > Vous aurez la possibilité d'être pris en charge par des véhicules de transport en commun aux points de rassemblement,
- > Si vos enfants sont à l'école ou en centre de loisirs, n'allez pas les chercher, ils seront évacués en priorité.

Le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.